

**Procès-verbal de la Réunion du  
Conseil Municipal du 12 septembre 2024**

**Date de convocation :**  
3 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Rochefort-en-Yvelines en séance publique, sous la présidence de M Sylvain LAMBERT, Maire.

**Etaient présents :** M Lambert, M Gatineau, Mme Merelle, M Parizot, Mme Basso, M Bou, Mme Caillard, Mme Gout, M Henry, Mme Maillebouis.

**Nombre de Conseillers**  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 11

**Absents excusés et représentés :** M Prince représenté par Mme Merelle

**Absents excusés :** M De Sousa, M Romé, Mme Buisson

**Secrétaire de séance :** Mme Maillebouis

Madame Maillebouis est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour une délibération relative à la convention d'adhésion de participation à la protection sociale complémentaire, risque prévoyance 2024-2029.

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2024**

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du 20 juin 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

**2. Commission embellissement de la commune – Désignation d'un nouvel animateur**

*Arrivée de Mesdames Caillard et Gout à 19h10.*

Informations :

Monsieur le Maire rappelle la création de la commission « embellissement » et de la désignation de ses membres lors de la réunion du conseil municipal en date du 16 juillet 2020. Il informe que Monsieur Yves-Olivier PARIZOT, animateur de la commission « embellissement » a donné sa démission de celle-ci. Par conséquent, il convient de nommer un nouvel animateur à cette commission.

Cette délibération, mise à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de juin, a été reportée par suite de l'absence d'une personne s'étant portée candidate. Lors du conseil municipal du 20 juin, Monsieur Henry, qui avait déposé sa candidature, l'a retirée.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le rôle d'animateur au sein de la commission « embellissement de la commune ». Madame Maillebouis et Monsieur Gatineau se présentent.

Madame Maillebouis explique qu'elle a une appétence particulière pour les végétaux. Elle souhaite s'impliquer dans la commune par le biais de cette commission.

*Madame Caillard lui demande quelle est sa vision du village, ses projets pour cette commission ?*

Madame Maillebouis répond qu'elle souhaite lier le végétal et le minéral ; elle explique qu'elle est soucieuse de l'environnement et qu'elle souhaite prendre en compte cet aspect pour le bien du village. Elle souhaite également renouveler certains arbres.

Monsieur Gatineau explique qu'il souhaite devenir animateur de la commission embellissement car celle-ci est en corrélation avec la commission voirie. Il ajoute qu'il connaît très bien le village. Il a pour projet d'améliorer le fleurissement tout en faisant attention à la consommation d'eau. Il aimerait faire participer les administrés au concours du village fleuri.

Il aimerait remettre en place l'entretien des caniveaux afin de les désherber.

Enfin il envisagerait de travailler sur le projet de voirie partagée de la rue Guy le Rouge.

Les élus procèdent au vote :

- M Gatineau : 6 voix
- Madame Maillebouis : 4 voix

Auxquelles s'ajoute une abstention.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 4 voix contre, 6 voix pour et une abstention,

- Désigne Monsieur Gatineau Christian en tant qu'animateur de la commission « embellissement de la commune »
- Précise que la commission « embellissement de la commune », est désormais composée comme suit :
  - M GATINEAU Christian en tant qu'animateur
  - M HENRY Xavier
  - Mme MAILLEBOUIS Fabienne
  - Mme MERELLE Martine

### **3. CIG – Renouvellement de la convention confection des paies**

Informations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CIG intervient pour la mission de confection des paies. Il rappelle que le secrétariat s'occupe de la préparation des paies des agents et indemnités des élus. Le CIG a donc en charge : la vérification administrative des éléments, la saisie des mises à jour des fichiers, le calcul des traitements, le calcul des différents états constitutifs de la paie et l'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations.

Afin de poursuivre cette intervention, il convient de signer une nouvelle convention, laquelle remplacera l'actuelle qui arrive à son terme. La convention est signée pour une durée de 3 ans

La collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion selon un tarif fixé chaque année par délibération de Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour l'année 2024, un montant de 8.70 euros par bulletin de salaire.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de signer une nouvelle convention de mission de confection des paies pour une durée de trois ans non renouvelables avec le CIG de Versailles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Dit que les crédits seront prévus au budget.

#### **4. CART-Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires**

##### Informations :

Monsieur le Maire explique que la CART a fait l'objet d'un audit par la cour des comptes régionales qui a constaté des anomalies concernant les statuts. En effet, ceux-ci n'ont pas évolués depuis la loi Notre, ni depuis la fusion de la communauté de communes d'Ablis et la communauté de communes des Etangs.

Monsieur le Maire informe que les statuts de Rambouillet Territoires, adoptés par la délibération n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 en raison de la fusion des 3 Intercommunalités intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis modifiés par la délibération n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 du fait notamment du changement du siège communautaire ; devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité portant sur l'article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES – Compétences obligatoires – Compétences optionnelles – Compétences facultatives* ».

Ainsi, les principales modifications adaptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

- ZAE : suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt commentaire et non pas des statuts.
- Politique de la ville : Santé ; ajout sur la « promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.
- Actualisation du document
  - o Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP/Assainissement/GEPU)
  - o Clarification/précisions de la définition des compétences exercées par RT

Conformément aux dispositions de l'article CGCT précité, cette décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Rambouillet Territoires dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la modification envisagée, pour se prononcer. A ce défaut la décision est réputée favorable.

Ainsi les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de modification des statuts communautaire. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts communautaires adoptée par le Conseil communautaire de Rambouillet Territoires par délibération n°CC2406AD04 en date du 17 juin 2024.

##### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé.
- Donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

## **5. CART - Convention de mise à disposition du terrain pour l'installation du terrain de pétanque et de table de tennis de table**

### Informations :

Monsieur le Maire informe que les travaux de création du terrain de pétanque démarreront le 20 septembre 2024. La table de tennis de table sera posée la semaine suivante.

Monsieur le Maire informe que la convention précise que le matériel est à la CART, que la commune prête le terrain à titre gracieux et qu'il n'y a pas de condition de durée. Il ajoute que les actes de vandalisme et l'entretien sont à la charge de la commune. La CART s'occupe de la maintenance du matériel mis à disposition.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention jointe relative à la mise à disposition des terrains d'assiettes pour les équipements de proximité de type aires de loisirs et sportives, déployés par Rambouillet Territoires, par les communes.
- Donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition des terrains d'assiettes sur lesquels seront implantés les équipements de proximité de type aires de loisirs et sportives, déployés par Rambouillet Territoires.

## **6. CIG – Convention de participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance)**

### Informations :

Monsieur le Maire rappelle que la commune et le CIG ont déjà passé une convention relative à la protection sociale complémentaire concernant la prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Il s'agit de renouveler cette convention afin que les agents puissent continuer d'en bénéficier.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération a été soumise au comité social territorial en date du 12 juillet 2024 qui a rendu son avis le 11 septembre 2024.

### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
- Fixe le niveau de participation à 7 euros mensuels par agent.
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.
- Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

## **7. Questions diverses**

*Arrivée de Madame Buisson à 19h35.*

### a) Urbanisme

#### ✓ DIA :

Depuis le conseil municipal du 20 juin, nous avons reçu 1 DIA : C 892, 14 Rue Guy le Rouge.

#### ✓ Déclarations préalables accordées :

- 078 522 24 C0020 – LAGET – 8, rue de la Tourelle – Construction d'une terrasse.
- 078 522 24 C0023 – DEUTSCHER – 14, rue de la Tourelle – Installation d'une pompe à Chaleur.

- 078 522 24 C0025 – MOUTON – 10, rue Raymond Loewy – Création d’une piscine.
- 078 522 24 C0026 – LE VAGUERESSE – 3, rue Jules Porgès – Création d’une véranda.
- 078 522 24 C0031 – MOREAU – 2, chemin de la Garenne – Abattage de 7 arbres.
- 078 522 24 C0028 – MERLIN – 16, rue des Anciens Béliers – Réaménagement intérieur et travaux d’ouverture en façade ouest.
- 078 522 24 C0032 – MAIRIE – 4, rue Raymond Loewy – Création d’un cabinet infirmiers.
- ✓ Permis de construire refusé :
- 078 522 24 C0001 – BOUAKIL – 28, Chemin sous la Ville – Construction d’une maison individuelle.

Monsieur le Maire précise que le dossier fait l’objet d’un recours gracieux.

- ✓ Permis de construire accepté :
- 078 522 24 C0002 – LYONNET – 2, Rue de la Bute du moulin à vent – Création d’une véranda.
- ✓ Permis de démolir accordé :
- 078 522 24 C0001 – MERLIN – 16, Rue des Anciens Béliers – Démolition partielle.
- ✓ Permis d’aménager accordé :
- 078 522 24 C0001 – RAMBOUILLET TERRITOIRE – LE VILLAGE – Création d’un terrain de pétanque.

b) SEASY – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport qui est disponible auprès en mairie.

c) SEASY – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport qui est disponible auprès en mairie.

d) SITREVA- Rapport activité 2023

Monsieur le Maire présente le rapport qui est disponible auprès en mairie.

e) Rapport de suivi ZAN

Monsieur le Maire informe que la commune a consommé, entre 2011 et 2024, 13.4 hectares d’espaces artificialisés. Par conséquent, entre 2021 et 2030 (31/12), l’artificialisation, réduit de 50%, est de 6.7 hectares maximums.

Monsieur le Maire explique que les 13.4 hectares comprennent :

- 2011 : une consommation de 0.2 hectare
- 2014 : une consommation de 13 hectares ; tout l’espace du golf a été considéré comme artificialisé
- 2015 : une consommation de 0.2 hectare

*Madame Gout demande la consommation depuis 2021 et dit qu’il va falloir être vigilant.*

Monsieur le Maire répond que, d’après les données réceptionnées, la commune n’aurait pas consommé depuis 2021.

Les associations des maires se battent aujourd’hui pour que les zones U soient considérées comme espaces artificialisés, et que des futurs projets d’artificialisation au sein des ces espaces ne soient pas comptabilisés. Elles demandent également de reconsidérer le fait de la non-consommation sur la période 2011/2020, pénalisant l’urbanisation sur la période 2021/2030.

f) Infiltration salle Aulne

Monsieur le Maire rappelle que la salle Aulne, salle plurivalente, a fait l'objet d'une déclaration d'un dégât des eaux. En effet, il a été constaté que le parquet flottant posé au sol se gondolait. Après expertise de l'assurance, celle-ci rapporte que le sinistre est consécutif à l'absence de drain et d'un complexe d'étanchéité permettant les infiltrations situées aux pourtours de l'école générant des remontées par capillarités des eaux de pluie.

L'assurance, considérant qu'il y a malfaçon, ne prend pas en charge les dommages.

La commune va devoir faire intervenir un terrassier pour la création d'un drain.

g) Département – Courrier de Monsieur BÉDIER

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur BÉDIER réceptionné en mairie le 18 juillet :

 Monsieur le Maire,

YVELINES  
CHEFORT

Comme vous le savez, le Département fait face à des difficultés financières extrêmement graves, d'une ampleur inédite. Jamais, par le passé, ses grands équilibres financiers n'ont été remis en question aussi brutalement, sa capacité d'autofinancement ayant été divisée de près des deux tiers entre 2022 et 2023.

La chute vertigineuse des droits de mutation à titre onéreux liée à la crise immobilière, qui a représenté une perte de recettes de 140 M€ pour le Département l'année dernière, se poursuit à un rythme quasi-identique sur le premier semestre 2024. Couplée à une disparition presque totale de sa dotation globale de fonctionnement depuis 2014 et au non-remboursement par l'Etat des dépenses d'aides sociales que nous réalisons pour son compte, l'ensemble de ces pertes financières engendre un manque à gagner d'un demi-milliard d'euros que le Département doit supporter sur un budget de fonctionnement de 1,2 milliard d'euros !

Ne disposant plus d'aucun levier fiscal depuis la dernière réforme des collectivités locales en 2021, le Département doit procéder à un ajustement drastique de ses dépenses pour assurer le maintien de l'équilibre de ses comptes. Le plan d'économies que j'ai engagé à l'automne 2023 se révèle insuffisant et de nouvelles mesures sont donc indispensables.

Le Département est ainsi contraint de se recentrer sur ses compétences essentielles et de suspendre ou réduire très fortement ses autres interventions. Un plan de départs volontaires a par ailleurs d'ores et déjà été adopté par l'Assemblée départementale le 21 juin dernier.

Depuis le début de cette crise, j'ai souhaité limiter au maximum ses effets sur la politique d'aide au bloc communal, car je sais combien le soutien départemental est essentiel à la réalisation de vos projets. Après avoir fait le choix de vous faire profiter de nos capacités d'investissement, en multipliant par quatre, entre 2017 et 2023, le montant de nos aides allouées à vos projets, ces perspectives financières critiques nous obligent à prendre des décisions difficiles. Tous les scénarios ont été étudiés par l'Assemblée départementale.

En premier lieu, le Département a choisi de préserver son soutien indéfectible aux communes rurales, qui disposent des moyens financiers les plus limités. Ainsi, comme je l'ai affirmé dans mon courrier en date du 12 février 2024, l'adoption de nouveaux contrats ruraux et des contrats ruraux Yvelines+ se poursuivra selon les mêmes modalités et les engagements financiers pris seront tenus.

En revanche, l'adoption de nouveaux contrats avec les collectivités de plus de 2 000 habitants, qui correspondent aux engagements financiers les plus importants, ne pourra pas reprendre en 2024, sauf cas exceptionnel. Pour les projets qui ne pourraient pas attendre un engagement départemental, et sur demande de la collectivité concernée, le Département continuera d'octroyer des autorisations de commencement anticipé des travaux, étant précisé que cet octroi ne préjuge ni de l'obtention d'un financement départemental, ni de la date d'adoption d'un éventuel contrat.

Par ailleurs, le Département ne pourra maintenir certaines facilités d'adaptation des contrats en cours :

- Une opération non démarrée ne pourra plus être remplacée par une autre ;
- Il ne sera plus possible de réaffecter/reventiler le financement départemental entre les opérations d'un même contrat, même si le financement n'augmente pas ;
- Une opération inscrite à un contrat qui n'aurait connu aucun commencement ne pourra plus bénéficier d'une prorogation de sa date de démarrage (caducité de démarrage). Le financement départemental afférent sera perdu.

Enfin, comme je l'ai indiqué, si les engagements pris au titre du « Triennal voirie / VRD » 2020-2023 seront également honorés, j'ai décidé de faire de 2024 une année blanche en termes de nouveaux engagements. Je reviendrai vers vous quant à l'avenir de ce dispositif d'ici la fin d'année.

Il m'apparaît indispensable de porter à votre connaissance ces mesures douloureuses mais inévitables pour permettre au Département de surmonter cette crise financière d'une effrayante gravité. Je mesure toutes les difficultés qu'elles impliquent mais il est de ma responsabilité de ne pas engager le Département sur une trajectoire financière encore plus périlleuse et incertaine pour son avenir.

Malgré ce contexte difficile, soyez assuré du soutien plein et entier des équipes de la collectivité à vos côtés, afin que nous traversions ensemble ces temps difficiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et les plus dévoués.*

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,  
  
Pierre BÉDIER

Suite au courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines, Monsieur le Maire dit aux élus que les projets soumis au contrat rural doivent avancer afin que la commune puisse bénéficier des subventions prévues.

h) Démarchage sur la commune

Monsieur le Maire informe que la commune ne peut prendre un arrêté interdisant le démarchage. En effet, la pratique de la vente ambulante est garantie par le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Les activités de colportage et démarchage à domicile sont réglementées.

Monsieur le Maire dit aux élus qu'il faut faire savoir aux administrés, qu'en cas de démarchage abusif, ils doivent prévenir la mairie afin qu'elle contacte la gendarmerie.

i) Arrêté PAVARD

Monsieur le Maire explique qu'il a proposé à Madame et Monsieur Pavard d'interdire le stationnement en journée mais de le laisser autoriser la nuit afin que les rochefortais puissent se garer. Cette proposition a été refusée par les intéressés.

Par conséquent, un arrêté sera pris :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits, dans le sens de la circulation, à partir du portail sis 26 rue Guy le rouge jusqu'à l'intersection avec la rue de la Pie
- Le stationnement, au droit de la propriété 28 rue Guy le rouge, sera interdit, à partir du portail sis 26 rue Guy le rouge sur 4 mètres. L'arrêt restera autorisé sur cette partie.

Par conséquent, le stationnement et l'arrêt seront autorisés en amont desdits 4 mètres.

j) Décision 2024-04

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la demande de Monsieur CARLOU Jean-François, une concession collective de 30 ans, concession double, lui a été accordée à compter du 5 juin 2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 2800 euros.

Cette décision annule et remplace la décision du 2 mai 2024.



k) Décision 2024-07

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la demande de Madame LUCAS-ALLES Nathalie et de Monsieur ALLES Sébastien, une concession collective de 30 ans leur a été accordée à compter du 19 juillet 2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1400 euros.

La séance est levée à 20h20.